



FN

CT

A

I

C

D

*Le Comité Départemental du  
Rhône de la FNCTA organise le*



*ème*

*5*

*FESTIVAL  
DEPARTEMENTAL  
de THEATRE  
AMATEUR*

*Lyon 2023*



# Festival Départemental de Théâtre Amateur de Lyon

---

## 1. Les Principes

Le festival de théâtre amateur de Lyon est porté par la volonté des membres du CD69 de créer un festival autour duquel les troupes fédérées échangent et partagent leurs pratiques et leur passion du théâtre.

Il est réservé aux troupes de la FNCTA du Rhône.

Cette cinquième édition se déroulera en partenariat avec Acte 2 théâtre et sera organisée avec le soutien du Crédit Mutuel Enseignant.

Les représentations se dérouleront du mercredi 04 au dimanche 08 octobre 2023 à :

*Acte 2 théâtre – 32 quai Arloing – Lyon 9ème*

Elles seront composées de 7 spectacles et 2 petites formes.

Il se veut un lieu et un moment de rencontre entre le public, les troupes, les comédiens, les auteurs et leurs textes. Il se déroule dans une ambiance conviviale sans esprit de compétition.

Dans ce but il est souhaitable que les membres de chacune des troupes retenues soient les spectateurs assidus des représentations et des rencontres.

Le comité d'organisation du festival étudie l'ensemble des dossiers de candidature et visionne les enregistrements vidéo des spectacles proposés.

Après examen approfondi de chaque dossier, il établit la programmation des spectacles sélectionnés.

La programmation sera établie le 15 août 2023.

## 2. Règlement

**Article 1 :** La FNCTA CD69 organise un festival de théâtre réservé aux compagnies d'amateurs adhérentes FNCTA du Rhône exclusivement. Les comédiens participants doivent être tous licenciés pendant le festival.

**Article 2 :** La sélection des spectacles est faite par le comité d'organisation. Il est demandé aux troupes de fournir un lien pour visionner le spectacle sur un site internet ou par wetransfer. La captation doit être une vue générale en plan fixe. De plus, deux membres du comité assisteront à une représentation dont la date sera convenue d'un commun accord avec la troupe.

**Article 3 :** Le spectacle présenté devra correspondre à l'enregistrement. Pour tout changement en avisant le plus rapidement possible le comité d'organisation. En cas de changement de distribution importante, le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler la sélection.

**Article 4 :** Le choix de la pièce est libre. La durée du spectacle doit être d'une heure (1h00) au minimum et d'une heure trente (1h30) au maximum. Les organisateurs se réservent le droit d'étudier toute autre proposition inférieure ou supérieure à cet horaire. Un seul spectacle par compagnie pourra être retenu. Les petites formes ne devront pas dépasser 30 minutes et devront être composées de 2 comédiens au minimum.

**Article 5** : Les monologues et les « seul en scène » ne seront pas retenus. Le programme et l'ordre des représentations sont fixés par le comité d'organisation.

**Article 6** : Les troupes doivent s'adapter aux conditions techniques d'installation et au planning définis par le régisseur du théâtre. Elles doivent fournir les fiches techniques et les plans de feux conformes.

**Article 7** : Les troupes programmées auront la possibilité de faire une visite technique du théâtre avec le régisseur sur rendez-vous pris avec le comité d'organisation. Elles pourront effectuer un réglage technique (sons et lumières) avant leur spectacle.

**Article 8** : Outre le dossier de candidature, il sera demandé un droit d'inscription de **15 euros non remboursables** destinés aux frais de gestion. Les troupes sélectionnées devront envoyer une attestation d'assurance et un chèque de caution de **80 euros** qui leur sera rendu après le festival sauf en cas de dégradation ou d'absence injustifiée.

**Article 9** : Droits d'auteur

Pour les œuvres inscrites à la **SACD** ou chez un *éditeur indépendant* :

Lors de sa candidature, la troupe doit fournir aux organisateurs une copie de l'autorisation de jouer, dûment remplie. Cette autorisation devra être valide à la date du festival.

La troupe doit déclarer sa représentation à l'organisme concerné et en payer les droits avant le festival. L'organisateur la remboursera sur facture acquittée. Cette preuve de règlement des droits d'auteur devra être transmise au plus tard le 15/09/2023 sous peine d'annulation de la participation de la troupe.

**URSSAF** : Les charges URSSAF seront réglées par la troupe et remboursées par l'organisateur (FNCTA CD69) sur présentation d'un justificatif.

Cas particulier : **SACEM**

Les droits d'auteur SACEM sont à la charge de l'organisateur (FNCTA CD69) qui en assurera la déclaration et le paiement.

A cet effet, les musiques de scène devront être notées dans la fiche de candidature (liste des œuvres et durée).

**Article 10** : Les compagnies retenues doivent collaborer étroitement à l'information et la promotion de leur spectacle en relation avec l'organisation. Ainsi les communiqués avant et après les représentations doivent **OBLIGATOIREMENT** mentionner « dans le cadre du 5<sup>ème</sup> festival de Théâtre Amateur – Lyon 2023 » ainsi que les logos de la FNCTA. La sélection est réalisée par la FNCTA CD69 et non dans le cadre de la programmation du théâtre partenaire. Il est souhaitable que toutes les troupes assistent à tous les spectacles et obligatoire qu'un représentant au moins de chaque compagnie assiste à la clôture du festival.

**Article 11** : Les candidatures sont à envoyer dès maintenant et jusqu'au 31 mars 2023. Les spectacles candidats devront avoir été joués en représentation publique **avant le 15 septembre 2023**. A partir de cette date et jusqu'à celle du festival, les spectacles retenus ne devront plus être programmés dans le département du Rhône.

**Article 12** : La candidature à ce festival vaut acceptation de ce règlement.

**5ème édition**

**Lyon 2023**

## **Festival Départemental de Théâtre Amateur**

### **Dossier de candidature**

**À renvoyer avant le 31 mars 2023**

**COMPAGNIE**.....  
N° d'adhérent–FNCTA..... (Obligatoire pour participer)  
Adresse : .....  
.....  
Code postal : ..... Ville .....  
Nom du responsable.....  
Tel : ..... Email .....@.....

**SPECTACLE**  
Titre : .....  
Auteur : .....

**Résumé et note d'intention du metteur en scène** :.....  
.....  
.....

Durée du spectacle : .....  
Temps de montage : ..... Temps de démontage : .....  
Nombre de comédiens : ..... Nombre de techniciens : .....  
Espace scénique souhaité : .....X.....

- JOINDRE IMPERATIVEMENT :**
- votre captation **via un lien internet ou WeTransfer**, à l'adresse [festivallyon@gmail.com](mailto:festivallyon@gmail.com)
  - les fiches techniques **ET** plans de feu du spectacle.
  - la liste des comédiens avec le numéro de licence pour chacun d'entre eux.
  - 1 chèque d'inscription de 15 euros et 1 chèque de caution de 80 euros à l'ordre de CD69 FNCTA ;
  - L'Autorisation SACD de jouer aux dates du festival

**Je soussigné** ..... **certifie avoir pris connaissance du règlement de participation au festival.**

**Date :** ..... **Signature :** .....

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS RETENU**



**A renvoyer à FNCTA CD69 - Agnès FAYE 12 rue des Bons Enfants – 69007 Lyon**